

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre IX. Justinien Empereur des Romains d'Orient se rend maître de la Province d'Afrique, en subjuguant les Vandales, qui l'avoient envahie. II veut conquérir l'Italie fur les Oftrogots. Ses ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-2964

yoient auparavant à Godemar, & aux autres Rois de leur Nation ses prédécesseurs. Nous verrons dans la suite les Bourguignons accomplir le second article de la capitulation qu'on avoit bien voulu leur accorder, & porter les armes en Italie pour le service des Rois des Francs. Nous y verrons aussi que quoique Procope n'en fasse point mention, il devoit se trouver dans la capitulation des Bourguignons un article, qui leur assurât le privilège de vivre selon leur Loi nationale qui étoit la Loi Gombette. Ils continuèrent à vivre suivant cette Loi jusques sous le regne de Louis le Débonnaire.

LIV. V.
CH. VIII.

CHAPITRE IX.

Justinien Empereur des Romains d'Orient se rend maître de la Province d'Afrique, en subjuguant les Vandales, qui l'avoient envahie. Il veut conquérir l'Italie sur les Ostrogots. Ses négociations avec les Rois des Francs, & son premier Traité avec eux.

NOUS sommes enfin parvenus à la dernière des trois grandes acquisitions faites par les enfans de Clovis, à celle des Pays que les Ostrogots tenoient dans les Gaules & dans la Germanie, & qui fut suivie de la cession entière des Gaules faite à ces Princes par les Romains.

Les troubles qui suivirent de près la mort d'Atha-

CH. IX.



LIV. V.
CH. IX.

d'Athalaric, avoient déjà facilité à nos Princes la conquête de la Bourgogne; & ce fut la continuation de ces troubles, & les guerres auxquelles ils donnerent lieu, qui livrerent aux Francs tout ce que les Ostrogots possédoient hors des limites de l'Italie. Ainsi je dois commencer l'Histoire de cette espèce de conquête par exposer en quel état se trouvoient, lorsqu'elle fut faite, les Puissances dont les dissensions, les querelles & les guerres procurerent à nos Rois Francs les moyens de la faire.

En 527. L'Empereur Anastase étant mort en l'année cinq cens dix-huit; il eut pour son successeur Justin premier, qui après un regne de neuf ans laissa le Thrône des Romains d'Orient à Justinien, Prince si célèbre par ses victoires, & si renommé encore aujourd'hui par une nouvelle rédaction du Droit Romain. Dès la première année de son regne, cet Empereur avoit formé le vaste projet de chasser des Provinces du Partage d'Occident les Barbares, qui les avoient envahies, sous prétexte de les défendre contre d'autres Barbares. Comme l'Afrique & l'Italie étoient celles de ces Provinces qui étoient les plus voisines du Partage d'Orient, c'étoit en les recouvrant que Justinien devoit commencer l'exécution de son projet. Mais soit que les grands préparatifs qu'il convenoit de faire avant que de l'entreprendre, n'eussent point été achevés plutôt, soit que Justinien eût attendu, pour commencer la guerre en Afrique, qu'il fût débarassé de celle qu'il eut les premières années de son regne

regne contre les Perles, ce ne fut qu'en cinq cens trente-quatre qu'il envoya Belifaire chasser de l'Afrique les Vandales.

» Sous le Consulat de (1) Paulin le jeune, dit l'Evêque d'Avanches, le Patrice Belifaire reconquit au nom de l'Empire Romain la Province d'Afrique sur les Vandales, qui la tenoient depuis quatre-vingt-douze ans, & il presenta dans Constantinople à l'Empereur Justinien Gélimer Roi de ce Peuple, avec toute la famille & tous les thesors de ce Prince ce barbare.

J'ai rapporté dans le tems comment les Vandales s'étoient emparés de la Province d'Afrique, & les différentes tentatives que les Empereurs avoient faites pour les en chasser. Zénon Empereur d'Orient, & qui mourut en quatre cens quatre-vingt-onze, désesperant de pouvoir venir à bout de reconquérir sur eux cette Province, avoit fait enfin la paix avec leur Roi Géric, le même qui les y avoit établis.

» Zénon, dit Procope, (2) traita avec
» Gen-

(1) Paulino juniore Consule. Africa Romano Imperio post nonaginta & duos annos per Belitarium Patricium restituitur, & Gélimer Rex Vandalorum, captivus Constantinopoli exhibetur, & Justiniano Augusto cum uxoribus & thesauris, à superscripto Patricio presentatur. *Mar. Av. Chr. ad ann. 534.*

(2) Zeno Augustus cum Gericico tranlegit & perpetuam composuit pacem; cautum enim dilertè fuit, ne unquam Vandali in Romanos hostile quidquam paterent; neque ab his vicissim illi paterentur. Atque hæc Pacta conventa cum Zeno ipse servavit, tumque successsor Anastasius nec Justinus dissolvit; cui Justinianus ex sorore nepos ad Imperium successit. Hoc Principe, bellum Vandalicum ita commissum est, ut
in

LIV. V.
CH. IX.

„ Genséric, & ils conclurent ensemble
 „ une paix durable, aux conditions que
 „ les Vandales s'abstiendroient de porter
 „ aucun préjudice aux Romains, & que
 „ les Romains de leur côté n'entrepre-
 „ droient plus rien contre les Vandales.
 „ Tant que Zenon & ses deux premiers
 „ successeurs Anastase & Justin vécurent,
 „ ce Traité fut exécuté de bonne foi de
 „ part & d'autre; & il n'a été enfreint
 „ que par l'Empereur Justinien. Ce fut
 „ lui qui le rompit en faisant aux Vanda-
 „ les la guerre dont nous allons écrire
 „ l'Histoire. Genséric ne survêcut pas
 „ long-tems à son Traité avec l'Empereur
 „ Zénon, & il mourut fort âgé, trente-
 „ neuf ans après avoir pris Carthage,
 „ c'est-à-dire, en quatre cens soixante &
 „ dix-huit. Son Testament contenoit une
 „ disposition singulière. Il y ordonnoit que
 „ la Couronne du Royaume dont il étoit
 „ le Fondateur, ne passeroit point toujours
 „ à l'héritier en ligne directe du dernier
 „ possesseur, mais qu'indépendamment de
 „ la prérogative des lignes & de la proxi-
 „ mité du degré, elle seroit toujours défe-
 „ rée à la mort du Prince qui la porteroit,

in temporum inferiorum Historia describemus. Hæc
 diu superstes Gensericus grandævus decessit, condito
 testamento, quo præter alia multa, Vandalis mand-
 vit, ut Regnum Vandalicum ei semper obveniret, qui
 per virilem stirpem recta serie propinquitatis Gensericum
 ipsum attingens, cognatos suos atque præcure-
 ret. Igitur Gensericus cum à capta Carthagine annos
 triginta novem Vandalis imperasset, fato functus est.
Præcop. de bell. Vand. lib. pr. cap. septimo.

LIV. V.
CH. IX.

» Jésus-Christ quatre cens quatre-vingt-
 » dix-huit, & il eut pour successeur son
 » frere Trafamund, qui regna vingt-sept
 » ans. A sa mort (1) arrivée en cinq
 » cens vingt-cinq, Ildéric fils d'Honoric
 » le fils & le premier successeur de Gen-
 » féric, monta sur le Thrône, où suivant
 les Loix ordinaires de succession, il au-
 roit dû monter dès l'année quatre cens
 quatre-vingt-six. Ildéric ne regna que sept
 ans. Au bout de ce tems-là, c'est-à-dire,
 en cinq cens trente & un, Gélimer fils
 de Gélaridus, qui étoit fils de Genfo, l'un
 des enfans de Genféric, étoit après Ildéric
 le plus âgé de la Maison Royale, & par
 conséquent tout le monde le regardoit
 comme le successeur présomptif d'Ildéric.
 Il profita de la considération qu'on avoit
 pour lui; & après s'être fait un parti, il
 déposa Ildéric, qu'il fit enfermer. Géli-
 mer commit encore des cruautés infinies
 contre les Partisans de ce Roi déthroné.
 Ainsi Justinien ne pouvoit point entre-
 prendre la guerre contre les Vandales dans
 une conjoncture plus favorable que celle
 où il l'entreprit en cinq cens trente-qua-
 tre. Il avoit affaire à un usurpateur odieux,
 & d'un autre côté, les Ostrogots d'Italie
 n'é-

(1) In regnum successit Ildericus Honorici filius ac
 Gilerici nepos. . . . Quidam e Gilerici stirpe, Gelimet
 Gelaridi filius, Genfonis nepos, pronepos Gilerici,
 jam grandis natu, uno præcedente Ildericò, ideo ad
 regnum, ut existimabarur, prope diem perventurus. . . .
 Ita Dominatum occupat Gelimet, & Ildericum septem
 annos regno positum cum Hoamere ejusque fra-
 tre Eyagea in custodiam tradit. *Ib. cap. 7071.*

n'étoient point en état, comme nous allons l'expliquer, de secourir un Roi, dont ils devoient cependant croire que la chute entraîneroit leur Etat. Aussi la guerre Vandalique fut-elle bientôt terminée. Mais comme elle ne fait point une partie de l'Histoire de notre Monarchie, je m'en tiens à ce que j'en ai déjà dit, & je renvoye ceux qui voudroient en favoir davantage à Procope, qui l'a si bien écrite.

A peine la conquête de la Province d'Afrique fut-elle achevée, que les conjonctures parurent favorables à Justinien pour chasser aussi d'Italie les Ostrogots. Il faut remonter jusques à la mort de leur Roi Théodoric, pour bien donner à connoître en quelle situation ils se trouvoient au commencement de l'année cinq cens trente-cinq, qu'ils furent attaqués par l'Armée Romaine, qui venoit de triompher des Vandales.

Ce grand Prince, qui aussi-bien que Genséric, fut le Fondateur d'une puissante Monarchie, ne laissa point de garçon lorsqu'il mourut en cinq cens vingt-six. Il avoit eu d'Audéffède sœur de Clovis trois filles. Une de ces Princesses nommée Ostrogothe, avoit été mariée avec Sigismond Roi des Bourguignons, dont elle avoit eu Sigéric. Mais, comme nous l'avons déjà dit, Ostrogothe étoit déjà morte, lorsque Sigismond fit tuer leur fils Sigéric en l'année cinq cens vingt-deux. Ainsi lorsque Théodoric mourut, il ne restoit point de garçon descendant de cette Princesse. Quant aux deux autres filles de Théodoric,

Théo-

LIV. V,
CH. IX.

Théodegote qui étoit l'aînée, avoit été mariée avec Alaric fecond Roi des Visigots, tué à la bataille donnée à Vouglé en cinq cens sept. Comme l'Histoire ne fait aucune mention d'elle après la mort de son mari, on peut juger qu'elle étoit décédée avant lui. Mais elle avoit laiffé un fils, Amalaric Roi des Visigots, celui dont Théodoric avoit jufques à fa mort gouverné les Etats. La troifième des Princesfes filles du Roi des Oftrogots, étoit la célèbre Amalafonthe, qui devoit être la cadette de fa fœur Théodegote, puifqu'elle ne fut mariée avec (1) Eutharic Cillica de la Maifon des Amales, qu'en l'année cinq cens quinze. Eutharic mourut avant Théodoric, mais il laiffa de fon mariage avec Amalafonthe une fille nommée Matafonthe, & un fils nommé Athalaric, qui avoit environ dix ans lorsque fon grand-pere Théodoric mourut en cinq cens vingt-fix. Ainfi lorsque le Fondateur de la Monarchie des Oftrogots cessa de vivre, il avoit pour héritiers naturels Amalaric Roi des Visigots, & Athalaric fils d'Amalafonthe.

Amalaric étoit bien fils de l'aînée des filles de Théodoric, mais il étoit déjà de fon chef Roi des Visigots. Ainfi Théodoric qui ne vouloit pas laiffer Athalaric fans un puiffant établiffement, fe détermina en

(1) Florentius. Anthemius. His Consulibus. Dominus noster Rex Theodoricus filiam suam Dominam Amalazuntam gloriosi viri Domini nostri Eutharici matrimonio, Dec auspice, copulavit. *Fest. Cass. an. 515.*

fa faveur. Le Roi des Ostrogots nomma LIV. V. CH. IX.
 donc pour son successeur le fils d'Amalathalie ; & il se contenta de remettre au
 fils de Théodegote les Etats qui composoient la Monarchie des Visigots , & dont
 il avoit toujours gardé l'administration depuis la mort d'Alaric second. (1) ,, Théodoric,
 dit Jornandès, se voyant avancé en âge, & près de sa fin, il fit assembler
 ceux des Ostrogots qui avoient des emplois, & les principaux Citoyens de cette
 Nation , & il déclara devant eux Athalaric, qui n'avoit encore que dix ans,
 son successeur dans ceux des Etats qu'il gouvernoit, dont il étoit Propriétaire.
 Il ajouta que cette déclaration auroit la même force qu'un Testament fait dans
 toutes les formes, qu'il enjoignoit à ceux qui l'écoutoient, de bien servir leur
 jeune Roi, d'aimer le Sénat, & le Peuple Romain, & d'entretenir toujours une
 bonne correspondance avec l'Empereur d'Orient.

On voit par la Lettre qu'Athalaric, dès qu'il fut monté sur le Trône, écrivit à Justinien, que le nouveau Roi des Ostrogots

(1) Sed postquam Theodericus ad senium pervenisset, & se in brevi ab hac luce egressurum cognosceret, convocans Gothos suos Comites & Gentis suae Primates, Athalaricum infantulum adhuc vix decennem, filium Amalasuenthæ, qui patre Eutharico orbatus erat, Regem constituit, eique in mandatis dedit, ac si testamentali voce denuntians, ut Regem colerent, Senatum Populumque Romanum amarent Principemque Orientalem placatum semper & amicum haberet. *Jornandès de rebus Get.*



LIV. V.
CH. IX.

gots accomplit exactement les dernières volontés de son ayeul. En (1) voici un extrait : „ Vous avez autrefois élevé au „ Consulat mon ayeul Théodoric. Vous „ avez bien voulu envoyer à mon pere „ jusque dans l'Italie la robbe triomphale; „ & pour vous l'attacher encore plus étroitement, vous l'avez déclaré votre „ *Fils d'armes*, en voulant bien ainsi adopter un Prince qui étoit presque de votre âge. Etant aussi jeune que je le suis, vous m'adopterez avec encore plus de convenance. Daignez donc acquérir par vos bienfaits quelque supériorité sur mes Etats. Ma reconnaissance vous y rendra maître plus que vous ne l'êtes dans les vôtres. Voilà pourquoi j'ai nommé *tel & tel* mes Ambassadeurs auprès de votre Sérénité, & je les envoie vous prier de m'accorder votre amitié aux mêmes conditions que les Princes vos prédécesseurs ont accordé la leur à mon ayeul de glorieuse mémoire.

Il est clair par cette Lettre, & c'est une observation qu'on ne sauroit s'empêcher de faire, que les Rois Ostrogots vouloient bien

(1) Justiniano Imperatori Athalaricus Rex.....
Vos avum nostrum in vestra Civitate celsi Curulibus extulistis, vos patrem meum in Italia Palmatz claritate decorastis. Desiderio quoque concordiae factus est per arma filius, quamvis pance vobis videbatur æquus. Hoc nomen adolescenti convenientius dabitur. Quapropter Hunc & illum Legatos nostros æstimavimus esse dirigendos, ut amicitiam nobis illis pactis, illis conditionibus concedatis, quas cum divæ memoriæ Domno avo nostro inclitos decessores vestros constat habuisse. *Cassiod. Var. lib. oct. ep. pr.*

bien reconnoître dans les Empereurs d'O-
 rient une supériorité de rang, mais non
 pas une supériorité de juridiction, & qu'ils
 se croyoient en droit de traiter avec ces
 Empereurs de Couronne à Couronne. C'est
 ce qui peut confirmer dans l'opinion que
 Zénon avoit cédé purement & simplement
 tous les droits de l'Empire d'Orient sur l'I-
 talie à Théodoric, & qu'il n'y avoit point
 envoyé ce Prince en qualité de son Lieu-
 tenant, lorsqu'il l'y envoya pour délivrer
 Rome de la tyrannie d'Odoacer. C'est de
 quoi nous avons parlé assez au long sur
 l'année quatre cens quatre-vingt-neuf. Je
 reviens à l'avenement d'Athalaric à la Cou-
 ronne.

Ce Prince eut donc l'Italie, & Amala-
 ric l'Espagne. Quant aux Provinces des
 Gaules qui obéissoient à la Nation Gothi-
 que, voici comment elles furent partagées
 en suivant la disposition de Théodoric. (1)
 Les Gots, on fait bien que dans le style
 de Procope, *les Gots* dits absolument, sont

(1) Amalaricus Rex Visigothorum Gallias cum
 Gothis & Athalarico consobrino suo ita divisit ut Go-
 this cesserit quidquid est eis Rhodanum fluvium, par-
 tes vero trans illum positæ, in Visigothorum ditione
 manserunt. Convenit etiam inter ipsos, ut vectigal
 quod constituerat Theodoricus, non penderent am-
 plius Gothis. Quidquid opum ex urbe Carcaffiane
 idem abstulerat, Athalaricus bona fide Amalarico re-
 stituit. Quoniam vero hæc duæ Gentes connubiis affini-
 tates junxerant, unicuique viro qui uxorem e Gente
 altera exceperat, permilla est optio, utrum mallet
 uxorem sequi, an ad Gentem ex qua ipse esset, eam
 traducere. Uxores multi abduxerunt arbitrato suo,
 multi secuti sunt, Procop. de bell. Got. lib. pr. cap. de-
 cimo tertio.

Liv. V.
Ch. IX.

font les Ostrogots, „ eurent la partie de
 „ ces Provinces, qui par rapport à l’Ita-
 „ lie, est en deça du Rhône; & les Vi-
 „ sigots eurent la partie qui est au-delà de
 „ ce fleuve”. Le Lecteur se souviendra
 bien que la partie des Gaules qui échut à
 Athalaric, étoit celle que Théodoric avoit
 possédée de son chef, l’ayant conquise en
 différens tems sur les Bourguignons, & que
 le lot d’Amalaric étoit précisément la par-
 tie des Gaules, qui avoit été de la Mo-
 narchie des Visigots, & qu’ils avoient con-
 servée après la bataille de Vouglé, & la
 mort d’Alaric second. Il est vrai qu’Atha-
 laric garda la Ville d’Arles, quoiqu’elle eût
 été du Royaume d’Alaric second, & qu’elle
 dût par cette raison être du Royaume
 d’Amalaric. Mais les convenances de-
 mandoient absolument que les Ostrogots
 gardassent cette Ville. En premier lieu
 elle étoit assise à leur égard en deça du
 Rhône, qui étoit une séparation naturelle
 des Contrées qu’eux & les Visigots tien-
 droient dans les Gaules. En second lieu
 elle étoit dès le tems des Empereurs le
 Siège de la Préfecture des Gaules, qu’il
 importoit tant au Roi des Ostrogots de
 maintenir en crédit. Nous en avons dit
 ci-dessus les raisons. Athalaric donna-t-il
 ou non à son cousin une compensation
 pour Arles? Quel fut cet équivalent? J’i-
 gnore tout cela.

Procopé reprend la parole : „ Du con-
 „ sentement d’Athalaric, les Visigots fu-
 „ rent dispensés de lui payer les redevan-
 „ ces annuelles, que Théodoric leur avoit
 „ im-

„ imposées. Il fut même convenu qu'A-^{LIV. V.}
 „ thalaric restitueroit à son cousin Amala-^{CH. IX.}
 „ ric le thrésor des Rois Visigots, que
 „ Théodoric avoit autrefois emporté de
 „ Carcassonne, pour le porter à Ravenne.
 „ Enfin il fut stipulé que ceux des Os-
 „ trogots qui s'étoient mariés dans les pays
 „ qui devoient demeurer aux Visigots, &
 „ réciproquement que ceux des Visigots
 „ qui s'étoient mariés dans les pays qui
 „ devoient demeurer aux Ostrogots, au-
 „ roient les uns & les autres à leur choix
 „ la faculté de demeurer dans le pays où ils
 „ s'étoient domiciliés, ou celle d'emme-
 „ ner leur famille avec eux, s'ils jugeoient
 „ à propos d'en sortir, pour se retirer dans
 „ les pays de l'obéissance du Roi de la
 „ Nation dont ils étoient". On voit par-
 „ là que les Visigots & les Ostrogots, qui
 „ n'étoient originaiement que deux Tribus
 „ d'une même Nation n'avoient pas encore
 „ été confondus les uns avec les autres, quoi-
 „ qu'ils habitassent pêle-mêle dans les mê-
 „ mes Contrées depuis vingt ans. Il faut
 „ une convention spéciale, afin que les Visi-
 „ gots qui s'étoient mariés dans le pays des
 „ Ostrogots, & que les Ostrogots qui s'é-
 „ toient mariés dans le pays des Visigots,
 „ puissent être Citoyens de la Tribu dont ils
 „ n'étoient pas sortis, au cas qu'ils veuillent
 „ demeurer avec leurs femmes. Qu'on juge
 „ après cela combien les usages & les mœurs
 „ de ces tems-là s'opposoient à ce que les
 „ Nations, qui étoient étrangères en quelque
 „ sorte les unes à l'égard des autres, ne vins-
 „ sent à s'incorporer & à se confondre.



LIV. V.
CH. IX.

Nous avons déjà dit quelle fut la destinée d'Amalaric, & comment il fut tué à Barcelonne vers l'année cinq cens trente & un. Pour Athalaric, il resta jusques à sa mort arrivée en cinq cens trente-quatre, sous la conduite de sa mere Amalafonthe. Quoique la coutume des Ostrogots ne permit point qu'une femme regnât en son nom, elle permettoit néanmoins qu'une femme regnât sous le nom d'autrui. Athalaric avoit à peine atteint l'âge de dix-huit ans qu'il mourut. Dès qu'il fut mort, Amalafonthe devint aussi célèbre par ses malheurs, qu'elle l'avoit été jusques-là par son élévation & par ses vertus. La coutume des Ostrogots ne lui permettant pas de regner sous son nom, elle crut qu'elle devoit se marier, & qu'elle pourroit ensuite régner aussi glorieusement sous le nom d'un mari, qu'elle avoit regné jusques-là sous le nom d'un fils. Dans cette idée elle associa à son Thrône & à son lit Théodat, un de ses cousins, & celui des Grands de la Nation des Ostrogots qu'elle crut le plus propre à bien observer les conditions auxquelles cette Princesse vouloit assujettir son époux, & qu'elle exigea de lui. On se doute bien qu'une des premières conditions étoit, que Théodat ne se prévaudroit point du titre de mari, pour ôter à sa femme l'administration de l'Etat, & pour lui ravir une autorité plus chere que la vie à celles qui l'ont exercée durant un tems. En effet l'Histoire est remplie de Princes qui ont abdiqué la Couronne, mais on y trouve un très-petit nom.

nombre de Princesses qui se soient dé-
pouillées volontairement du pouvoir sou-
verain.

Liv. V.
Ch. IX.

On va voir par un fragment de la Lettre qu'Amalafonthe écrivit au sujet de son mariage à Justinien (1), qu'elle ne vouloit point trop avouer que son sexe la rendit incapable de porter seule la Couronne, & qu'elle prétendoit tenir de sa naissance le droit d'associer du moins au pouvoir suprême l'homme qu'il lui plairoit de choisir. „ Nous avons, dit-elle, fait monter sur le Thrône un Prince notre cousin, afin qu'il nous aide par la fermeté de ses conseils, à soutenir le poids du Sceptre”. Amalafonthe ajoûte à quelques lignes de-là : „ Rien ne fait tant d'honneur aux Princes, que de vivre en bonne intelligence les uns avec les autres, mais l'union qui regnera entre l'Empereur d'Orient & nous, me fera toujours un honneur singulier, puisqu'il n'y a point de Souverain, si grand qu'il puisse être, dont la splendeur ne soit encore augmentée par l'établissement de l'unanimité entre Justinien & lui.

Nous observerons sur ces dernières paroles, qu'elles font voir aussi-bien que le
con-

(1) *Justiniano Imperatori Amalafontha Regina. Perduximus ad Sceptrum virum nobis paterna affinitate conjunctum, qui Regiam Dignitatem communis consilii robore nobiscum sustineret.... Nam licet concordia Principum deceat, vestra tamen absolute me nobilitat, quoniam ille redditur amplius excellens, qui vestre glorie fuerit unanimitate conjunctus. Cassiod. Var. lib. dec. ep. prima.*



LIV. V.
CH. IX.

contenu de la Lettre d'Athalaric à Justinien, laquelle nous venons de rapporter, que les Rois des Ostrogots se prétendoient absolument indépendans de l'Empire d'Orient. Ces Princes prétendoient être à cet égard dans tous les droits des Empereurs d'Occident prédécesseurs d'Augustule. En effet le terme d'*unanimité*, dont Amalasonthe se sert ici, étoit, comme je l'ai déjà remarqué à l'occasion de l'avènement d'Avitus à l'Empire d'Occident en quatre cens cinquante-cinq, le terme consacré, dont les Empereurs d'Occident se servoient pour exprimer l'espece de liaison qui étoit entre eux & les Empereurs d'Orient : ainsi Amalasonthe traitoit d'égal à égal avec Justinien, quand elle lui demandoit l'*unanimité*.

Theodat écrivit aussi de son côté à Justinien une Lettre qui se trouve parmi les Ouvrages de Cassiodore, qui l'avoit composée. Ce Prince y dit à l'Empereur : (1)
 „ Dès qu'un Roi est monté sur le Trône,
 „ ne, l'usage veut qu'il fasse part de son
 „ avènement à la Couronne aux autres
 „ Souverains, afin qu'ils lui accordent l'a-
 „ mitié qu'ils doivent avoir pour ceux qui
 „ sont revêtus de la même dignité qu'eux.
 Une Histoire critique permet d'interrom-

(1) Justiniano Imperatori Theodatus Rex. Significat se ab Amalasontha in socium regni assumptum. & petit ut iudicio suo faveat. Novis Regibus mos est per diversas Gentes provectus sui gaudia nuntiare, ut adquirant affectum Principis externi de ipsa communione regnandi. Cassiod. Var. lib. decimo, ep. 2.

rompre la narration toutes les fois qu'il se présente une occasion de faire des remarques propres à prouver quelque chose de ce qu'on y peut avoir avancé. J'observerai donc en usant de cette liberté, que les nouveaux Souverains avoient coutume dès-lors, comme je l'ai supposé en plusieurs endroits, de donner part de leur avènement au Thrône aux autres Princes. Casiodore le dit expressément; & nous pouvons encore appuyer son autorité de celle de Menander Protector (1). Cet Auteur écrit que Justin second, qui succeda en cinq cens soixante & cinq à son oncle Justinien, envoya Johannes en Perse. „ Quel „ que fut le véritable sujet de sa mission, „ ajoute notre Auteur, elle avoit pour „ prétexte la nécessité de donner part au „ Roi des Perses de l'avènement de Justin „ à l'Empire, & de remplir le devoir dont „ ces Rois & les Empereurs Romains „ s'acquittent réciproquement en ces occasions.

Théodat fut ou plus ambitieux, ou moins reconnoissant, qu'Amalafonthe ne se l'étoit promis. Quelques mois après son mariage, il dépouilla sa bienfaitrice de l'autorité souveraine; & les soupçons qu'il conçut en voyant l'impatience avec laquelle
cette

(1) Justinus Justiniani nepos quo fere tempore Imperium suscepit, misit Johannem Domantioff filium, in Persiam ut Legatione fungeretur. Legatio vero hæc erat, sic enim accepi & vulgo ferebatur, ut pro more inter Romanos & Persas recepto nuntiaret Justino Imperium delatum. *Menander. Protector in excerptis Legat. Cantuar.* pag. 309.



LIV. V.
CH. IX.

cette Princeſſe portoit ſa dégradation, l'engagerent à la confiner dans une Ile du Lac de Boſſène. Amalafonthe de ſon côté eut recours à Juſtinien, qu'elle promettoit d'aider de ſon crédit & de ſes amis, pour le rendre maître de l'Italie, ſans exiger d'autre récompenſe de ſes ſervices, qu'un établifſement & une retraite convenables à une Reine fille de Roi & mere de Roi. Juſtinien promit plus qu'on ne vouloit ; mais les menées d'Amalafonthe furent découvertes, & ſon mari la fit mourir. Je me conforme dans ce récit aux Hiſtoires de Procope, quoique Grégoire de

Hiſt. lib.

3. Cap. 31.

Tours raconte bien différemment la catastrophe d'Amalafonthe. Mais tous les Savans ſont convenus d'abandonner ici l'Hiſtorien Latin, pour ſuivre l'Hiſtorien Grec, qui avoit plus de capacité que l'autre, & qui vivoit dans le tems que les événemens dont il eſt queſtion arriverent.

Le meurtre d'Amalafonthe rendit Théodat ſi odieux aux Oſtrogots, qui reſpectoient en elle le ſang du Fondateur de leur Monarchie, & aux Romains, à qui elle étoit chere, parce qu'elle avoit reçu une éducation ſemblable à la leur, que Juſtinien crut qu'il étoit tems de recouvrer l'Italie. Il entreprit d'autant plus volontiers ce projet, qu'il avoit déjà dans la Province d'Afrique une Armée victorieuſe, celle qui venoit de ſubjuguer les Vandales. Bélifaire qui la commandoit eut donc ordre de paſſer en Sicile: c'étoit par la conquête de cette Ile qu'il falloit commencer l'entreprife.

prise. (1) Il y passa & il la conquit en
l'année cinq cens trente-cinq.

LIV. V.
CH. IX.

Ce fut apparemment tandis que Bélisaire
soumettoit la Sicile, que Justinien voulut
négocier avec les Rois des Fracs un Trai-
té qui obligeât ces Princes à ne le point
traverser dans le recouvrement de l'Italie
sur les Ostrogots. Il n'étoit pas de leur
intéret de souffrir que l'Empereur des Ro-
mains d'Orient se rendît maître de cette
Province; mais il se flattoit que le parti
qu'il leur offriroit, & le ressentiment qu'ils
devoient avoir contre le meurtrier d'une
nièce de Clovis, les engageroient à laisser
détrôner Théodat sans tirer l'épée en sa
faveur. Voici ce qu'on trouve dans Pro-
cope, concernant la première négociation
de l'Empereur Justinien avec nos Rois.

(2) Cet Historien avant que de faire la
digression sur l'origine & sur les premiers
progrès des Fracs de laquelle nous nous
sommes servis tant de fois, dit : „ Justi-
„ nien envoya aussi pour lors des Amba-
„ sadeurs présenter aux Rois Fracs une
„ Let-

(1) Belisario Consule, eo anno quo Consulatum
dedit Siciliam ingressus, eam Imperatori Romano re-
stituit. *Mar. Av. Chr. ad an. 535.*

(2) Tunc quoque Legationem ad Francorum Prin-
cipes cum his literis misit. Quoniam Gothi non modo
Italiam quam habent ditioni nostræ ereptam vi, resti-
tuere nolunt, sed injurias etiam nobis nec mediocres
nec tolerabiles imposuerunt non lacefisti, ipsis bellum
inferre coacti sumus. Nobiscum vos id suscipere con-
venit quod commune facit, cum germana religio er-
roris Ariani expultrix, tum odium quo æque ut nos
diffidatis a Gothis. *Procop. de Bell. Goth. lib. pr. cap.*
quinti.



LIV. V.
CH. IX.

» Lettre dont la teneur étoit : Les Ostro-
 » gots non contents de s'être emparés par
 » force de l'Italie qui nous appartient, &
 » de refuser de l'évacuer, nous ont fait
 » encore, sans que nous y eussions donné
 » lieu, plusieurs injures des plus graves,
 » & telles que l'honneur ne nous permet
 » pas de les dissimuler. Voilà ce qui nous
 » oblige à faire marcher une Armée con-
 » tr'eux; il est juste que vous nous donniez
 » du secours dans la guerre où nous nous
 » engageons contre un ennemi qui doit
 » être aussi le vôtre, principalement parce
 » qu'étant vous & moi de la même Com-
 » munion, vous détestez les erreurs d'A-
 » rius qu'il fait profession de suivre.

Il n'y a point d'apparence qu'une Lettre dans laquelle l'Empereur d'Orient explique si clairement ses projets, soit la première qu'il ait écrite à Théodebert, qui étoit regardé comme le Chef de la Maison de France, parce qu'il étoit fils de Thierry l'aîné des enfans de Clovis. Je crois donc que la Lettre qui vient d'être rapportée, n'aura été écrite que plusieurs mois après celle où Justinien félicitoit Théodebert sur son avènement à la Couronne & dont nous avons parlé à l'occasion du Consulat de Clovis. La réponse que Théodebert fit à cette première Lettre de Justinien, & dont nous avons donné un assez long extrait, dans le même endroit de notre Ouvrage que nous venons de citer, aura noué une correspondance entre les Princes Francs & la Cour de Constantinople, & dans la suite Justinien aura écrit la Lettre que

que Procope nous a conservée, & dans laquelle cet Empereur, pour me servir de l'expression ordinaire, s'avance en homme qui a déjà fondé le gué.

LIV. V.
CH. IX.

La négociation réussit. (1) „ L'Empereur, dit Procope, joignit à sa Lettre „ aux Princes Francs, un présent en argent comptant, & la promesse d'un „ subside considérable qui leur seroit payé „ dès qu'ils auroient commencé la guerre. „ Les Francs furent si satisfaits de ce qui „ leur étoit donné & de ce qui leur étoit „ promis, qu'ils s'engagerent à faire la „ guerre conjointement avec les Romains „ d'Orient.

Cette alliance des Rois Francs avec Justinien faite avant que la guerre eût commencé, est encore prouvée & rendue plus certaine, par ce que dit Procope, dans le quatrième livre de l'Histoire de la guerre Gothique. Pour mettre mieux le Lecteur au fait de ce que contient l'endroit de cet Ecrivain dont je vais faire usage, il faut anticipant sur l'avenir, parler de ce qui arriva longtems après l'année 535, où nous sommes encore, & quand on étoit déjà dans le fort de la guerre, du prélude de laquelle nous rendons compte ici. Théodebert se déclara à deux reprises contre les Romains d'Orient, & dans plusieurs rencontres il les attaqua comme ennemis.

C'est

(1) Hæc scripsit Imperator quibus amplum pecuniæ munus addidit, plura pollicitus daturum se rem aggressis. Illi sociâ animâ libentissime promiserunt. *Procop. de Bell. Goth. cap. quinto.*



Liv. V.
Ch. IX.

C'est ce dont il s'agit dans le passage de Procope, que nous allons rapporter comme une nouvelle preuve qu'il y eut une alliance faite entre Justinien & les Francs en cinq cens trente-cinq.

„ Dès que Théodebald eut succédé à
 „ Théodebert (1) son pere mort en cinq
 „ cens quarante-huit, l'Empereur Justinien
 „ envoya au nouveau Roi le Sénateur
 „ Léontius, pour lui persuader de joindre
 „ ses armes à celles des Romains contre
 „ les Ostrogots, & d'évacuer les contrées
 „ de

(1) Paulo antea Theodebertus Francorum Rex, morbo obierat cum sibi nullo negotio tributaria fecisset nonnulla Ligurica loca, Alpes Cortias agrisque Veneti partem maximam. Etenim Franci arrepta belli quo Romani Gothi quae erant impliciti opportunitate, sine discrimine ditionem suam his locis auxerunt de quibus illi pugnabant. Venetorum pauca oppida Gothis supeterant, nam Romani maritima, Franci caetera occuparant. . . . Postquam vero in regnum Theodeberti successit Theodebaldus filius, ad cum Justinianus Legatum misit Leontium Athanasii generum ac Senatorem, postulans ut arma secum adversum Totilam & Gothos jungeret, cederetque locis quae Theodebertus in Italia contra jus foederis occupavisset. Ubi ad Theodebaldum venit Leontius, ita disseruit. Sunt forte quibus contra expectationem aliquid acciderit; qualia vero a vobis in Romanos admissa sunt, nemini praeterea contigisse unquam crediderim. Etenim Justinianus Augustus non ante ad bellum istud adjecit animum, nec se arma in Gothos movere prius ostendit, quam Franci auxilia promississent amicitiae & societatis nomine, accepta ingenti pecunia. At illi adeo non promissi partem impleveret aliquam ut Romanis injuriam tantam intulerint, quantum vel suspicari nemo facile possit. Neque enim dubitavit pater tuus Theodebertus in Provincias contra jus fasque involare quas Imperator labore multo bellicisque periculis, idque sine Francorum ope, in ditionem suam subjunxerat. *Procop. de Bell. Goth. lib. 4. cap. 24.*

de l'Italie dont les Francs, au mépris des
 Traités, s'étoient emparés sous le règne
 précédent, & dont ils étoient encore en
 possession. Léontius dit donc à Théod-
 debald dans l'audience qu'il eut de ce
 Prince. Il n'y a gueres de Souverain à
 qui plus d'une fois il ne foit arrivé des
 disgrâces aufquelles ils ne s'attendoient
 point; mais il n'est jamais arrivé à aucun
 d'eux rien qui ait dû le surprendre au-
 tant que Justinien mon Souverain a dû
 l'être de la conduite que les Francs ont
 tenuë à son égard. Tout le monde fait
 que ce Prince n'eut pas si-tôt conçu le
 dessein de faire la guerre aux Ostrogots,
 qu'il voulut avant toutes choses s'affu-
 rer de l'alliance de votre Nation & qu'il
 n'attaqua son ennemi qu'après qu'elle se
 fut obligée, moyennant une grosse som-
 me d'argent, qu'elle toucha, d'agir de
 concert avec lui; cependant non seule-
 ment les Francs ne tinrent pas compte
 alors d'accomplir les engagements où ils
 étoient entrés, mais il n'y a forte d'ou-
 trage que votre père n'ait fait effuyer aux
 Romains d'Orient. Il a envahi plusieurs
 contrées du territoire de l'Empire sur
 lesquelles il n'avoit point la moindre
 ombre de droit. Je ne viens pas ici,
 ajoûta Léontius, pour vous faire des re-
 proches sur le passé, mais pour faire en-
 sorte que vous soyez véritablement de
 nos amis à l'avenir. Le reste du dis-
 cours de l'Ambassadeur ne regarde pas le
 sujet dont il est ici question, je veux dire
 l'alliance conclué entre Justinien & les en-
 fans

fans de Clovis, avant que Bélisaire descen-
dît en Italie, & qui fait ici notre principal
objet.

On peut regarder deux autres Lettres de
Théodebert à Justinien, qui sont échap-
pées aux injures du temps, & dont je n'ai
point encore parlé, comme deux Réponses
que ce Prince aura faites à deux Dépêches
que l'Empereur lui avoit écrites quelque
temps après la conclusion du Traité dont il
s'agit. Le Lecteur après avoir vû le con-
tenu de ces Réponses, jugera si je me trom-
pe. (1) Dans la première, Théodebert
dit qu'il a bien reçu la Dépêche par laquel-
le Justinien le prioit d'envoyer incessam-
ment trois mille hommes au secours du
Patrice Brigantinus; mais que par des rai-
sons dont Andréas, qui la lui avoit remise,
est bien informé, il n'avoit pas pû être
assez heureux pour rendre le service qu'on
lui demandoit. Ce Prince finit ensuite par
des protestations d'attachement sa Lettre
dont la suscription est : *Le Roi Théodebert
au très-excellent & très-illustre Seigneur no-
tre pere l'Empereur Justinien.*

La seconde de celles des Lettres de
Theodebert à Justinien desquelles il s'agit
ici, contient la réponse à des questions que
cet Empereur avoit faites au petit-fils de
Clovis, touchant l'étenduë de la domina-
tion

(1) *Domino illustri & praeclarissimo Domino & Patri
Justiniano Imperatori Theodebertus Rex. Litteras gloriae
vestrae Andrea Comite veniente suscepimus, quibus
indicare dignamini tria millia virorum in solatium
Brigantini Patricii dirigere deberemus &c. Du Chesne
Tom. 1. p. 862.*

tion des Francs dans la Germanie, & tou-^{LIV. V.}
chant les différents Peuples de ces Con-^{CH. IX.}
trées qui reconnoissoient cette domination.

Theodebert y parle comme un homme qui communique l'état de ses affaires à un ami qui s'en est informé par affection. Il y dit donc (1) qu'après la défaite des Turingiens, la conquête de leurs Etats & la mort de leurs Princes, les Francs avoient étendu leur domination des rivages de l'Océan jusqu'aux rives du Danube. „ Je „ rends compte de ces prosperités à votre „ Auguste Hauteſſe avec quelque plaisir, „ ajoute Théodebert, parce que je ſuis „ bien informé de son zèle pour la propa- „ gation de la Foi Catholique qu'elle & „ moi nous profeſſons, & qui devient la „ Religion dominante dans tous les pays „ dont les Francs ſe rendent maîtres.

Ainsi lorsqu'en l'année cinq cens trente-ſix Béliſaire fit ſa deſcente dans le Continent de l'Italie pour en chaffer les Oſtrogots, les Romains d'Orient étoient alliés de la Nation des Francs & ils devoient même compter ſur ſes ſecours. Comme les divers événemens de la guerre qui com-
mença

(1) Dei noſtri miſericordia feliciter ſubactis Turingis & eorum Provinciis adquiſitis extinctis ipſorum tunc temporis Regibus..... Et quia ſcimus auguſtam Ceſſitudinem veſtram de proſectu Catholicorum ſicut etiam Litteræ veſtra teſtantur plena animi jucunditate gaudere, ideo eſt quod ſecundum voluntatem veſtram quæ Deus nobis conceſſerit ſimplici relatione mandamus, deſiderantibus animis exoptantes ut felicibus provectibus gloria veſtra ita valeat, ut antiquam retroactorum Principum... amicitiam conſervetis & gratia quam ſæpius promittitis, in communi utilitate jungamur. *Ibid.*